

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023



Publié le **20 DEC. 2023**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 décembre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_151

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
ACCEPTATION D'UN DON
DE L'ASSOCIATION FCL
HOCKEY AFFECTÉ AU
FINANCEMENT DU
CHANGEMENT DU GAZON
SYNTHÉTIQUE DU STADE
DE HOCKEY SIS 9 RUE
FRANÇOIS PEISSEL

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.
MICHON, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA,
M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD,
M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme
GEHIN, M. AURELLE
Mme FRIOLL (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme LINARES (par proc. à M. CIAPPARA),
M. GUERIN (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme
CORRENT (par proc. à Mme WEBANCK), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme
HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

ESOS 030
Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231218-D2023_151-DE

Rapport de : Damien COUTURIER

Dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques va mettre gracieusement à la disposition de la communauté du Hockey Français via la Fédération Française de Hockey, les trois tapis des terrains de hockey des JO de Paris 2024.

Ces tapis seront désinstallés dès la fin des Jeux Olympiques, sans attendre les JO Paralympiques. Il s'agit d'une opportunité pour le Hockey Français de doter les clubs et les régions de trois terrains supplémentaires répondant aux dernières normes tant techniques que sportives ou de changer les revêtements usés de certains terrains. Outre les critères techniques, la Fédération Française de Hockey s'est proposée d'attribuer ces équipements selon d'autres critères de sélection, comme la solidité structurelle du club résidant, le projet sportif du club ou encore la qualité du soutien du propriétaire de l'équipement. Dans ces conditions, le dossier de la Ville et de l'association FCL Hockey a été retenu.

Cela constitue une opportunité, pour l'association comme pour la Ville, de disposer d'un nouveau gazon synthétique pour le terrain de hockey situé 9 rue François Peissel qui nécessitait des investissements.

L'association a fait savoir à la Ville qu'elle souhaitait participer au financement de cet investissement en faisant un don en numéraire correspondant à 40 % du coût des travaux estimé à 380 000 € TTC.

Cela représente un don de 152 000 € qui sera versé sur trois ans, le premier versement ayant lieu au plus tard le 1^{er} avril 2024 parallèlement à l'engagement par la Ville des travaux.

La convention annexée à la présente délibération précise l'ensemble des conditions et modalités afférentes à ce don.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'ACCEPTER le don de l'association FCL Hockey qui sera affecté au financement des travaux d'installation d'un nouveau gazon synthétique pour le stade de hockey sis 9 rue François Peissel ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec l'association FCL Hockey qui prévoit les conditions et modalités afférentes à ce don, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

20 DEC. 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.